



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise mise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

Etaient présents (18) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (12) MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

Pouvoirs (5) : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention technique et financière pour les études liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), entre l'Agence d'Urbanisme Catalane, le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 relatifs aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°12-2026 en date du 29 janvier 2026 relative au renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les années 2027-2032 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du Pays Pyrénées Méditerranée pour la réalisation d'études liées au PCAET ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et de contribuer financièrement à son fonctionnement par la délibération n° 041-2021 du 18 mars 2021 et que cette décision a été entérinée par l'assemblée générale de l'agence, le 14 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) propose d'assurer la coordination entre l'AURCA et les EPCI du territoire dans le cadre de ces études ;

CONSIDERANT que le projet de convention annexé à la présente délibération, entre l'AURCA, le Pays Pyrénées Méditerranée, la Communauté de Commune du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, prévoit de confier à l'AURCA l'élaboration d'une Evaluation Environnementale (EE) dans le cadre de la révision du PCAET ;

CONSIDERANT que pour la participation de l'AURCA à l'élaboration de l'EE, une subvention de 11 000 euros lui sera versée par chaque signataire ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants seront inscrits au Budgets Primitifs 2026 et 2027 du Budget Principal – section de Fonctionnement au compte 2031 – chapitre 20 « Frais d'études » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme Catalane, le Pays Pyrénées Méditerranée et la Communauté de Commune du Vallespir dans le cadre de l'élaboration d'une Etude Environnementale (EE) pour le renouvellement du PCAET du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes ou accords utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

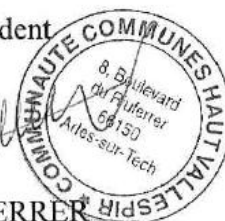
Fait à Arles sur Tech, le 26 février 2026,

Le secrétaire de séance


David PLANAS

Le Président


Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.